

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Vie de l'Assemblée

N° CN-2023-38

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE **À MADAME PATRICIA CHASSON,** **DIRECTRICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal de la ville d'Annecy du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

CONSIDÉRANT que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans un souci d'une bonne administration locale, de donner aux responsables des services communaux délégation de signature dans les domaines et conditions précisés ci-après ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame Patricia CHASSON, Directrice de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la ville d'Annecy, fonctionnaire titularisée dans un emploi permanent, reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature pour :

❖ Dans le domaine de la commande publique :

- Signer les bons de commande compris entre 4 000 euros HT et 10 000 euros HT pris en exécution des marchés relevant de la compétence de sa direction ;

- Signer les bons de commande inférieurs à 4 000 euros HT pris en exécution des marchés relevant de la compétence de sa direction, en l'absence des titulaires de la délégation ;
- Signer, en tant de représentant du maître d'ouvrage ou de la personne publique, les ordres de services, les décomptes généraux, les propositions de mains levées de caution et les procès-verbaux de réception ou d'admission des marchés publics relevant de la compétence de sa direction.

❖ **Dans le domaine de l'urbanisme :**

- Signer les réponses aux demandes d'extraits de matrice cadastrale ;
- Signer les demandes de pièces complémentaires pour l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables et les déclarations d'enseignes ;
- Signer les courriers notifiant les délais d'instructions aux pétitionnaires ;
- L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des arrêtés municipaux traitant de l'urbanisme.

ARTICLE 2

Madame Patricia CHASSON déposera sa signature auprès des autorités ou administrations qui en feraient la demande.

ARTICLE 3

Cette délégation durera tant que Madame Patricia CHASSON exercera les fonctions de Directrice de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la ville d'Annecy.

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° CN-2020-0899 du 23 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Patricia CHASSON.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.
